

CONDITIONS DE L'AURORE
Ce Journal se publie trois fois par semaine les Mardi, Jeudi et Samedi matin.



PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous, 1er. insertions 2s. 6d.
Chaque insertions subséquante 7d
Dix lignes et au-dessous 1er. insertion 3s. 4d.

Imprimé et publié par
P. CINC-MARS
RUE ST. AMABLE

MELANGES.

Le Chasseur de chamois.

C'est de la vallée de Sarnen, dans l'Underwald, que l'on peut contempler un magnifique spectacle. Ce ne sont point des sentiers embrouillés, des plaines fleuries, une de ces vertes végétations que la moindre brise agite et que le vent peut flétrir, mais des montagnes nues et gigantesques, inabîmables et éternelles, revêtant leur beauté par leur seule grandeur.

De cette vallée, l'on aperçoit les glaciers de l'Oberland et les neiges du Saint-Gothard. Les cimes de ce mont s'élevaient si orgueilleusement dans les nues, que les sommets qui l'entouraient semblaient n'être que des collines et n'exister que sous sa protection; sur ses crêtes vigiles la neige tourbillonne sans cesse et aucune trace de végétation ne se montre; de ses entrailles enfin découle comme une mer dont l'eau bouillonne et s'engouffre dans des crevasse béantes, et va, se frayant partout un passage, former ou grossir des torrents. Non loin de là, une cascade offre un coup d'œil singulier: comme le vent souffle toujours avec violence en cet endroit, il arrive qu'au moment où l'eau va s'élançant de la montagne, le vent en saisit quelques filets, et les promenant au gré de son caprice, présente le spectacle bizarre d'un torrent qui flotte dans les airs, puis, comme pour compléter l'harmonie de ce site sauvage, sans cesse plane dans ces régions l'aigle majestueux des Alpes, et sans cesse y retentit le cri rauque des corbeaux.

Mais si, après avoir contemplé cet aspect, le voyageur fait volte-face et porte ses regards vers le bas de la vallée, alors il la verra s'élargir et se confondre insensiblement avec la plaine, et, pour peu que les vapeurs humides qui couvrent ordinairement ces montées soient devenues transparentes par les réflexions d'un beau ciel, il pourra distinguer, au travers de quelques bouquets de noyers centenaires, d'un côté, le village de Sarnen, dominé par son château impérial, de l'autre, une forêt de sapins noirs, traversés en tous sens par des torrents indisciplinés, faisant leur course sur des lits de romarin. Enfin, tout à fait au dernier plan, et derrière les surfaces bleues des glaciers qui entourent la plaine, il verra se dessiner sur le ciel, comme ces carcéres célestes, les neiges du Mont-Blanc, quelquefois nuancées d'or, d'autres fois revêtues de teintes doucement rosées.

Au moyen âge, par suite de l'élévation à l'empire de Rodolphe de Habsbourg, l'Underwald et tous les cantons environnants se trouvèrent rattachés à la maison d'Autriche; mais la suzeraineté impériale ne devait être qu'un simple protectorat, car de temps immémorial ces pays s'étaient gouvernés eux-mêmes, et, sous un prince, n'avaient jamais souffert qu'on touchât à leurs anciennes franchises, à leur antique liberté. De ce, Rodolphe de Habsbourg fut constamment favorable à la Suisse. Héivétien lui-même, il n'oublia pas ses compatriotes sur le trône, autant qu'il le put, il adoucit leur position, mais à sa mort, tout changea de face. Albert, fils de Rodolphe, avait hérité de son père et de la puissance et l'ambition, mais non le génie et l'habileté; vers le commencement du quatorzième siècle, toute la Suisse se mit sous la tyrannie de l'Autriche. Ce despotisme éveilla bien les craintes et les haines des paisibles habitants de ces contrées, et, pour étouffer le germe de révolte qui déjà poussaient partout, Albert vint en personne assiéger Zurich et envoya deux de ses délégués dans le pays avec le titre de baillis impériaux. L'un con-truisit une forteresse au pays d'Uri, l'autre s'établit dans le château de Sarnen, au pays d'Underwald. C'était Landenberg.

Le despotisme de ces baillis fut horrible, leurs vexations inouïes. Ils dépouillaient de leurs biens les plus riches, écrasaient de taxes les plus pauvres, et emprisonnaient ceux qui oseraient élever la moindre plainte. Partout l'insulte et la violence faisaient suite à l'arbitraire. Les soldats impériaux se délectaient ou violentaient les filles de ces pauvres cantons, et battaient ou tuaient leurs frères et leurs amis. La terreur était à son comble. Le sang coulait tous les jours, et les baillis présidaient au meurtre. C'est à cette sanglante époque, qu'un matin d'automne, en 1308, deux hommes de Sarnen descendaient la vallée que nous

venons de décrire, et s'acheminaient à grands pas vers le village. A leur accoutrement, on devinait deux chasseurs de chamois; l'un était un jeune homme de 22 ans environ, aux membres herculéens et à la figure parfaitement belle; ses mouvements étaient décidés, sa démarche fière, son regard plein d'énergie; sur ses traits expressifs se reflétait la vie simple et primitive de ces montagnes; son costume offrait un mélange assez bizarre de grossièreté et d'élégance: au lieu du ceinturon ordinaire de peau, il avait autour de la taille une pièce d'étoffe bien, et son bonnet, de forme à peu près phrygienne, retombait avec une certaine coquetterie sur son front énergiquement bruni par le soleil, et halé par la fraîcheur des glaciers.

Son compagnon était plus âgé que lui; il ne devait pas avoir moins de trente-cinq à trente-huit ans: c'était un type tout helvétique: une constitution athlétique, de grands yeux bleus, une bouche bien fendue, des cheveux blonds et un teint animé. Tous les deux, du reste, étaient revêtus d'un costume complet de chasseurs de chamois; ils portaient des souliers armés de pointes rigues pour se cramponner sur le penchant des abîmes, de longs bâtons ferrés destinés à servir d'appui dans les sauts périlleux, une hache bien émouluée pour tailler la glace ou le roc, enfin, suspendus à leur ceinture, la gourde en osier et les coutelas à manchette de corne, et sur leur dos le carquois et l'arc.

Au moment où nous remarquons ces chasseurs, un orage paraissait s'approcher, car leurs regards se portaient simultanément, d'un côté sur un nuage noir qui s'avavançait de l'horizon, de l'autre vers la hauteur sur laquelle se dessinait, au travers d'une brume épaisse, leur petit clocher que surmontait une croix.

Ainsi qu'il l'avaient prévu, une variation sensible s'opéra dans l'atmosphère, le nuage se rassemblèrent de plus en plus sombres à la cime des montagnes, et s'abaissant à vue d'œil, ne tardèrent pas à revêtir cette teinte grisâtre, qui présage une pluie battante et soutenue. Bientôt un éclair sillonna l'atmosphère et fut suivi, à l'instant même, d'un coup de tonnerre qui alla se répéter avec fracas aux mille échos de la vallée; alors commencent à tomber pesamment de larges gouttes de pluie, et le vent souffle avec violence.

—Anneli, dit en ce moment le plus âgé des chasseurs, je crains que nous n'arrivions pas à temps au village, l'orage va éclater.

—Je le crois, Werner, répondit avec distraction le jeune homme.

—Maudite journée, reprit le premier chasseur, n'avoir tué que deux chamois, et avoir été jusqu'à la mer de glace! Les gens d'en bas ont raison, le gibier devient rare dans l'Oberland!

A peine avait-il exprimé cette plainte, que tout à coup, non loin de là, se montrèrent quelques petits bouquets qui s'élevaient devant la tempête et jetaient leurs sillonnements dans l'air. A la vue du gibier, et par un mouvement instinctif, Anneli prit rapidement une flèche et banua son arc.

—Arrête! s'écria son compagnon au moment où le trait allait partir. Ne sais-tu pas que nous avons un tribut de neiges à payer? que la fille du bailli se marie dans quinze jours? Garde tes flèches pour les chamois, car Landenberg veut que l'on soit exact dans les redevances!

Ces paroles amenèrent sur le front du jeune chasseur un nuage de tristesse et sur sa lèvre un frémissant douloureux. Il remit lentement sa flèche dans son carquois.

—Oui, répondit-il en étouffant un soupir, et en passant une main tremblante sur son front incliné..... oui, tu as raison, il faut songer au tribut.....

Pourtant, ne pût s'empêcher de répondre Werner, sans remarquer l'émotion de son jeune camarade, c'est dommage d'avoir laissé échapper ces bouquets, car il y a encore beaucoup de genépie et de carline, et ces animaux doivent être à point. Je suis persuadé que si d'ici à un mois quelque chamois n'a pas le bon esprit de les suspendre à sa ceinture, ils seront mûres à faire peur. Oui, ajouta-t-il en hochant la tête comme un homme convaincu de ce qu'il avait dit, bientôt ils n'auront plus à lécher que des roches nues, et ce n'est pas très agréable.

Les regrets du chasseur étaient d'autant

plus concevables que les motifs de sa conduite à cette occasion lui rappelaient ce qu'il pouvait y avoir de plus triste pour un Helvétien de ces temps: la domination autrichienne. Peu à peu, il sembla s'absorber dans cette pensée.

—Ah! s'écria-t-il, avec une expression de mélancolie dont il eût semblé incapable quelques instants auparavant, quand donc pourrons-nous chasser pour nous?

—Quand nous serons libres! répondit brièvement Anneli.

—Oui, reprit Werner; mais pour le moment, nous sommes esclaves, on nous marche sur le ventre, et nous ne savons que crier. Oh! ce ne sont plus des hommes qui habitent ces montagnes!

Mais comme s'il n'eût point entendu la patetique indignation de son camarade, le jeune chasseur garda le silence, puis murmura lentement et avec une profonde tristesse:

—Elle se marie dans quinze jours!

Pendant long-temps les deux montagnards cheminaient en silence, puis Anneli, comme s'il sortait d'un rêve, s'adressa brusquement à son compagnon, mais cependant à voix si basse qu'on eût dit qu'il semblait craindre d'avoir l'air pour second confident; Werner l'écoutait avec une profonde attention, mais de temps à autre cependant, il témoignait, par des exclamations de surprise, tout l'étonnement dans lequel le jetait cette mystérieuse confidence.

—Je n'en reviens pas! s'écria tout à coup l'aîné des chasseurs. Comment, Anneli, tu aimes la fille du bourgeois de nos cantons? une femme qui n'est ni de ta race, ni de ton rang. Oh! que je te plains, mon pauvre ami, car vois-tu, je le sens, cela ne peut que mal finir. Mais, ajouta-t-il après quelques instants de silence, ne vois-tu pas qu'il n'est pas plus possible qu'elle t'aime qu'il n'est possible à des marguerites de pousser sur des glaçons.

—Une circonstance, reprit Anneli, sans répondre à la comparaison de son camarade, une circonstance surtout favorisa mon entrée dans le château, et me permit d'y aller assez souvent, sans être inquiété par les gens du bailli. Ecoute:

Il y a huit mois de cela; tu étais alors à Schwitz; je me trouvais avec quelques autres chasseurs du canton, à une grande chasse que présidait le bailli. Tout d'un coup je vis au-dessus de nos têtes un aigle monstrueux, de cette espèce colossale que nous appelons laomnégeyer. Le terrible oiseau plane un instant dans l'air, puis je le vois fondre sur l'Autriche. Il passe près de moi; il me semble encore sentir le contact de ses fortes ailes..... Le bailli poussa un cri..... mais au même instant, l'aigle tombait à ses pieds; je venais de l'abattre d'un coup de mon arquebuse.

—Tu as sauvé la vie à Landenberg, s'écria Werner; je comprends maintenant que tu sois bien vu au château; mais en récompense de ton action, qu'a fait pour toi le bailli?

—A cette chasse, reprit Anneli, Landenberg prétendit que la battue avait été mollement faite, et mes camarades, en punition, reçurent chacun six bons coups de bâton; quant à moi, en récompense de mon important service, on me fit pas administrer de ba-tonnade.

—C'est généreusement récompenser, dit Werner avec ironie. Mais, continuant à en se rapprochant de son compagnon, mais pour voir Marie en secret, quel moyen employais-tu?

Anneli recommença sa confidence mystérieuse.

—Et tu ne la reverras plus? demanda Werner avec émoi, lorsqu'Anneli eût cessé de parler.

—S, un fois encore, aujourd'hui même, ce soir, à 11 heures, elle m'attend..... Je dois la voir pour la dernière fois, lui dis un éternel adieu.

A ce moment, les deux amis entraient dans Sarnen. Après avoir suivi, pendant quelque minutes, la longue allée qui formait Sarnen tout entier, les chasseurs s'arrêtèrent devant une petite maison de bois. Ainsi que toutes celles du village, elle était agréablement tapissée et séparée des cabanes environnantes par de touffes de grands arbres; de loin, on eût dit des nid cachés sous des feuilles; les cabanes de Sarnen étaient toutes, à la manière des anciens Germains, ou semées dans la prairie, ou éparpillées sur le bord du lac.

A demain, dit Werner en se retirant avec

effusion la main de son ami, que Dieu te protège et que la nuit te soit propice!

—A demain, répondit mélancoliquement Anneli, et il entra dans sa cabane. Lorsqu'il se fut dépouillé de son attirail de chasse, il s'assit dans un coin de son pauvre réduit, laissa tomber sa tête dans ses mains, et s'abandonna à toute sa tristesse.

Anneli était le fils d'un chasseur de chamois. Quoique son père eût été englouti par une avalanche et que son aïeul eût trouvé la mort dans les glaciers, il n'en avait pas moins suivi la profession héréditaire de sa famille. C'est qu'un attrait singulier s'attachait à cette existence toute vouée aux fatigues et aux dangers; une fois qu'on en a connu le charme, rien ne peut y faire renoncer; il faut à cette race d'hommes l'air de la montagne, des rocs à escalader, des précipices à franchir, des chamois pour lutter avec eux d'audace et de vitesse. Ils ont pour le r solitude la même amour que le marin pour l'océan, que l'américain pour ses savanes, ils respirent plus à l'aise au milieu des champs de neige et des hautes vallées, ils ressemblent à la rose de l'Oberland qui ne s'épanouit que sur les cimes des monts et sous la brise des glaciers. Longtemps Anneli vécut ainsi de cette existence exceptionnelle; il allait à la chasse avec passion et en revenait avec regret. Cependant un jour, dans une des courses qu'il faisait fréquemment autour du château de Sarnen, il entrevit, derrière les vitraux d'une ogive, la fille de Landenberg, le bailli impérial; gracieuse enfant qui n'occupait d'abord dans son esprit que la place d'un simple souvenir, mais vers laquelle peu à peu, par un trait irrésistible, il se sentit entraîné. Parfois, au milieu de ses glaciers, au travers de cette nature désordonnée et confuse; il croyait entrevoir la douce apparition qui l'avait ravi; insensiblement cette image se glissa dans son âme, d'abord indécise et passagère, puis nette, immobilité et profonde, enfin elle s'y grava. Anneli aimait la jeune fille.

De son côté, Marie avait remarqué les courses fréquentes du chasseur aux alentours du château, et, avec son instinct rusé de femme, elle en avait compris le but. Aussi, bien qu'elle ne connût encore Anneli que par cette impression superficielle qui sur rend et charme nos organes, il lui arrivait, lorsqu'elle ne le voyait pas, de se dire: elle aura habitude, d'en être tout attristée. Le hasard, divinité souvent favorable aux amans, réunit un jour Anneli et Marie. La fille du bailli avait été faire une promenade dans les bois de Sarnen; à la nuit, elle fut peu à peu entraînée par son cheval et séparée, par une avance assez considérable, des domestiques qui l'escortaient. L'obscurité était complète, et la respiration bruyante de son cheval empêchait toutefois de parvenir jusqu'à elle, de rien entendre au milieu des bruits solennels de la forêt. La peur commençait à troubler la raison de la pauvre fille, lorsque soudain retentit, près de son côté, un pas vif et mesuré; elle écoute, et presque au même moment l'inconnu qui s'avance entonne avec lenteur une vieille ballade de l'Underwald. Et comme les rayons de la lune se glissent au travers des dômes de verdure, Marie reconnut le chasseur. Anneli, de son côté, crut être dominé par un songe.

La suite au prochain No. LOUIS BERGER.

EXTRAITS DIVERS.

DEJA! — Le journal le Native American de Philadelphie a déjà commencé à arborer le drapeau de la présidence pour 1849. Il inscrit en capitales flamboyantes, sur son drapeau, c'est à dire sur son carré de papier éditorial, les noms du général Winfield Scott et de M. John Mac Lean, comme président et vice-président. C'est s'y prendre de bonne heure, et les amis de M. Webster ne vont probablement pas tarder à lever leur drapeau, de leur côté. Oh! sainte politique, quand nous laissez-vous en repos?

LES MORMONS ET LEUR TEMPLE. — Voici la description faite, par un témoin oculaire, du temple des Mormons dans la ville de Nauvoo:

Sur le sommet d'une colline, d'où l'œil plane dans toutes les directions sur un pa-

ysorama d'une étendue de plus de 25 milles, s'éleva le temple des Mormons. C'est le plus grand édifice qu'on rencontre dans les états de l'Ouest, et sa construction, quand elle sera achevée, n'aura pas coûté moins de \$400,000.

Il est impossible d'imaginer rien de plus original en architecture.

Chacun de ses énormes pilastres repose sur un piédestal formé d'un immense bloc de pierre, et sur la façade duquel se dessine en bas relief une face de nouvelle lune, telle qu'on la représente ordinairement dans les almanachs.

Ces pilastres, dont la hauteur est d'environ 50 pieds, sont en outre surmontés de chapiteaux, aussi formés d'énormes pierres faisant saillie au dehors, et représentant une figure de soleil levant, dans des proportions monstrueuses, et d'une expression fort singulière.

Au dessus de ces chapiteaux, on voit s'avancer hardiment deux énormes mains, tenant deux trompettes qui se croisent; tout ce travail est d'un fini admirable, et peut rivaliser avec les meilleures œuvres de sculpture qui ornent le collège Girard à Philadelphie.

L'intérieur du monument se composera d'une salle, longue d'environ 128 pieds, et large de 80. Trois riches draperies cramoisi, suspendues au plafond et tombant jusqu'à hauteur d'homme, diviseront sa partie supérieure en trois. Il n'y aura, dans cette salle, ni bancs, ni coussins, ni chaises, en un mot aucune espèce de meubles.

Dans le caveau au dessous seront les fonts baptismaux, qui, d'après le dessin projeté, donneront une imitation assez exacte de la cuve d'airain du temple de Salomon; cette cuve, d'environ 8 pieds carrés s'appuie sur le dos de douze énormes buffes, ayant la tête ornée d'immenses cornes et plongeant leurs jambes dans l'eau jusqu'à moitié de la hauteur du genou.

La conception, ainsi que l'exécution de ces douze buffes, révèle une adresse et une persévérance qui feraient honneur à la réputation d'un artiste, de quelque pays qu'il soit. Enfin, ces buffes doivent être dorés, et le bassin peint de couleur de fer fondu.

Cette partie seule de l'édifice étant entièrement terminée, sera, certes, une des plus grandes curiosités artificielles de ce pays.

Et puis, figurez-vous maintenant les ministres du culte officiant, dans leurs longues robes, et conduisant dans les sombres avenues de ce caveau une procession de fanatiques, hurlant leurs hymnes, et ditez-moi si une pareille scène ne doit pas être imposante et produire une singulière impression, même sur ceux qui déplorent le plus le fanatisme des Mormons!

Malgré le prix exorbitant que doit coûter le temple, ses murs s'élevèrent de jour en jour, par le concours des travaux incessants d'ouvriers volontaires; chaque prosélyte dévoua un jour sur dix au grand ouvrage; de cette manière, il y a toujours en activité autant de bras que l'entreprise en peut exiger.

L'architecte, aidé de plusieurs maîtres constructeurs, ne cesse de diriger les opérations, et chaque jour amène un changement dans la marche du travail. Les rues de la ville s'embellissent rapidement de belles bâtisses en briques, et les magasins sont dans un état constant de prospérité.

Nauvoo est dès à présent une ville, et ne peut manquer de devenir une ville d'importance, en dehors de toute considération religieuse; mais les Mormons ne quitteront jamais Nauvoo! non jamais! Pour eux, c'est la ville sainte, et le dernier jour de leur existence serait celui où ils abandonneraient volontairement et en masse leur glorieuse cité, qui, pour eux, est le vestibule du paradis!

LA REINE ISABELLE II. — Le correspondant du Journal des Débats donne les détails qui suivent sur la jeune Reine, ses habitudes, etc:

« Depuis les fâcheux événements de l'année dernière, la reine ne travaille jamais seule avec aucun de ses ministres. Ils sont toujours deux quand ils se présentent à son cabinet. Elle montre, dit-on, une grande aptitude et un rare discernement pour toutes les affaires; elle s'entretient longuement avec ses ministres, et presque tou-

outra, dans les cas importants, elle se fait... laisser les pièces pour les examiner à loisir...

Le roi qui maltraitait sa femme après l'avoir outragée. L'infortunée princesse se retira dans ses appartements et se mit à fondre en larmes...

jours travaillé dans l'intérêt de leur pays, et qui aujourd'hui encore n'ont pas craint de braver les préjugés et la haine de ceux qui s'opposent à eux pour soutenir et maintenir intacts les droits constitutionnels de leur pays.

COURT ABREGE D'UN SYMBOLE DE FOI POLITIQUE.

Chapitre 2m.

Je crois qu'un des conseillers régnataires et le gouvernement responsable ne sont qu'une seule et même chose: que ce système ne peut se soutenir si le gouverneur refuse de le priver de rentrer dans son conseil; et que l'absence de ce ministre n'est rien moins que la violation la plus flagrante de la Constitution...

Je crois les ci-devant ministres incapables d'autre sentiment que de celui d'une abnégation parfaite; même celui qui vient de faire au ministre des colonies, la demande d'une indemnité, pour le dédommager de la perte qu'il a subie par son généreux sacrifice.

Je crois qu'il n'est jamais venu dans la pensée des ministres, de rentrer dans le conseil, encore moins de recevoir de nouveau des salaires; je crois de même malgré tout ce qui se dit comme ce que je vois, qu'ils n'ont pas la plus légère part aux démarches de leurs partisans faites avec l'intention de forcer le gouverneur à les rappeler; qu'ils regrettent amèrement ces démarches par la crainte qu'elles ne les fassent soupçonner d'un sentiment d'intérêt qu'aucun d'eux ne partage.

Je crois qu'on n'en doit pas mettre moins de zèle à leur donner des collèges capables à tout prix de les soutenir pour les forcer de faire sur l'autel de la patrie le sacrifice de toutes leurs répugnances à reprendre leurs places avec leurs émoluments.

Je crois fermement que c'est l'infaillible moyen d'engager le gouverneur à leur rendre toute sa confiance ou de l'obliger de laisser la province entre leurs mains pour l'administrer comme ils l'entendent d'une manière exclusive: je crois tout cela d'avance comme si je l'avais vu de mes propres yeux parce que, membres et partisans de l'ex-ministère, m'en donnent l'assurance.

Chapitre 3.

Je crois fermement que l'acte de religion reconnu par tous les peuples comme l'unique fondement de la sécurité du corps politique et de tous les membres qui le composent, n'est qu'une vaine formalité pour des ministres et qu'il n'a rien pour eux d'obligatoire. Je crois qu'ils pouvaient devant la Chambre et le Public aussi sans formalités comme sans réserve dérouler le tableau des sujets de délibérations du conseil quelques soient les règles prescrites par la religion, la Morale et l'Honneur, comme en dépit de la promesse, faite en prenant Dieu pour témoin, qui leur impose la loi du secret sur tout ce qui s'y fait, s'y dit, s'y passe et de n'en jamais rien révéler, ni laisser connaître par écrit, par parole ou d'aucune autre manière.

Je suis dans la ferme croyance que les protestations solennelles du Gouverneur contre l'explication que les Ministres projetaient de donner dans la Chambre, doivent être regardées comme une permission formelle de dire tout ce qu'ils jugeraient convenable sans la moindre restriction ni réserve.

Je crois que les Chambres ont du voir dans la dérogation du gouverneur des charges qu'ils portaient contre lui l'aveu de la vérité de leurs assertions.

Je crois sur la foi de membres et de partisans de l'Ex-Ministère que les déclarations répétées du gouverneur, que les résolutions de 1841 doivent lui servir de règles de conduite ne peuvent être regardées que comme des mensonges.

Je crois cette mauvaise foi d'autant plus dangereuse que suivant les partisans de l'Ex-Ministère il peut s'écarter de toutes les mesures qu'il lui plairait par les ministres nonobstant leur droit de résigner, par les Chambres elles-mêmes, en dépit du droit qu'elles ont de les rejeter. Nous devons croire aussi qu'il peut leur faire à son gré changer d'avis d'un moment comme d'un jour à l'autre avec la même facilité que l'intendant de la cure peut tourner ses robes.

Je crois sincèrement que tout ce qui paraît marqué dans la conduite du gouverneur au coin de la bienveillance de la justice, ne doit former que des titres à la haine, que ce sont des preuves qu'il conspire contre le gouvernement responsable, et que le choix, qu'à l'époque de la résignation de M. Morin, il a fait pour l'un de ses Conseillers d'un citoyen connu par sa constance à défendre les droits de ses compatriotes, prouve qu'au Gouvernement responsable,

il avait pour but de substituer l'arbitraire et le despotisme.

Je crois qu'en plaçant le siège du gouvernement dans le Bas-Canada, surtout dans la ville de Montréal, il s'est rendu digne des malédictions de leurs habitants respectifs; de ceux de la ville en particulier dont les propriétés par là même ont doublé de valeur.

Je crois qu'en contribuant d'une manière généreuse de ses deniers chaque jour à l'encouragement d'établissement de religion, d'éducation, de bienfaisance et de charité pour adoucir les souffrances de nos frères bannis dans l'extrémité de l'autre hémisphère qu'en leur obtenant le pardon de la souveraine, comme entre tant d'autres traits de la même nature, en réparant l'injustice du refus fait pendant tant d'années des terres promises à notre jeunesse pour prix de son courage et de son zèle en repoussant l'ennemi de nos frontières, on ne lui doit d'autre retour qu'une indignation générale, au lieu d'une vive et profonde reconnaissance.

Je crois qu'en conséquence, c'est pour tout partisan de l'Ex-Ministère un devoir impérieux de se faire l'écho de ceux qui l'insultent et l'outragent; de conseiller résignataires lorsqu'ils le peignent comme un tyran; d'applaudir surtout lorsque le ci-devant Président du Conseil, le place en regard avec Néron, ce monstre l'exécration du genre humain.

Enfin je crois que les nobles efforts de notre part assureront le triomphe de la ci-devant Ministres qui, rappelés par le gouverneur au ministère et jouissant de sa parfaite confiance, écarteront tous leurs adversaires et combleront, tous ceux qui se seront montrés leurs partisans, de faveurs sans nombre et sans mesure.

ORATEUR:—Le Chronicle de Kingston fait les remarques suivantes sur le choix d'un orateur que devra faire notre Chambre d'assemblée à sa prochaine réunion, aux quelles nous souscrivons sincèrement. Nous en empruntons la traduction à la Minerve. Comme le Chronicle, nous ne pensons pas qu'aucune raison puisse s'élever contre M. Morin, et nous avons la plus ferme confiance qu'aucune objection ne sera faite contre lui de la part du chef du gouvernement.

« Qui sera orateur du nouveau parlement? »

« C'est là une question d'un grand intérêt, et du choix dépendra beaucoup plus qu'il ne paraîtrait au premier coup-d'oeil. Le choix d'un président a généralement fourni une épreuve de la force des différents partis de la chambre, et est conséquemment un indice caractéristique du parti politique qui doit avoir le dessus.

« Le choix d'un orateur n'est cependant pas toujours nécessairement un trait décisif du caractère politique de la chambre d'assemblée, bien que dans l'histoire du passé du Haut-Canada tel ait été notoirement le cas.

« Mr. Bidwell fut président de la chambre réformatrice de 1835, et au déclin de ce parti, du temps de Sir Francis Head, Mr. (maintenant le juge) McLean et Sir Allan McNab devinrent présidents.

« On sait que pendant le premier parlement-m. M. Cuvillier a été orateur, mais le choix de ce moniteur sensible avoir été une exception à l'usage général. Il fut choisi parcequ'il a été considéré comme un libéral, « quoique non homme de parti, » qu'il était bien connu, très respecté par la population du Bas-Canada, tant française qu'anglaise, et il paraît certainement s'être acquitté de sa charge à la satisfaction de tous les partis. Mais M. Cuvillier n'est pas maintenant membre, et il faut faire choix de quelque autre.

« Dans le choix d'un orateur, il est, maintenant, une exigence indispensable, et qui ne se présente pas auparavant: il faut qu'il soit parfaitement au fait des langues anglaise et française. Il devrait être bien connu pour un homme modéré, bien aux affaires, et bien au fait des usages parlementaires. Nous espérons que dans le choix à faire, qualifications mineurs ou de parti. Le monsieur dont nous voudrions par anticipation suggérer le nom comme possédant éminemment ces qualifications, homme très estimé de tout ceux qui le connaissent, aussi bien croyons nous dans le Bas-Canada que nous sommes sûrs qu'il l'est dans le Canada Ouest, et qui s'est montré honnête homme quoique modéré comme politique, c'est M. Morin, ex-commissaire des terres de la couronne. Nous croyons, il est vrai, qu'il a refusé d'entrer en office avec le présent conseil exécutif, mais nous ne pensons pas que cela doive fournir, ni même que cela fournira matière à aucune objection sérieuse contre lui comme orateur, particulièrement de la part du chef du gouvernement, à en juger d'après les réponses à quelques-unes des adresses aussi bien que d'après quelques-unes de ses récentes nominations aux emplois. Nous sommes sûrs qu'en tant que sir Charles Metcalfe y est concerné, « la personne la plus compétente » sera choisie et approuvée. Nous pensons bien que les « conservatives, » comme ils

avaient coutume de s'appeler, préféreraient sir Allan McNab. Mais nous croyons pas qu'il soit bien au fait de la langue française, objection qui doit être décisive contre lui qu'il soit ou non l'on aurait pas d'autres. »

Les remarques qui suivent tirées de la vieille Gazette de Québec doivent tenir la place de quelques autres que nous avions préparées pour cette feuille. Elles sont propres à nous faire faire une foule d'utiles réflexions par rapport à bien d'autres événements, comme à de nos hommes publics dont la conduite est sans reproche, auxquels on n'a cessé dans le cours de cette année de prodiguer l'outrage.

De la Gazette de Québec. Politique Canadienne.—Le Passé et le Présent.

Nous remarquons que quelques uns de nos journaux publiés dans la langue Française, qui soutiennent les prétentions des Ex-Ministres, ne s'occupent presque qu'à imputer à leurs adversaires des motifs faux et méprisables. Le zèle de ces écrivains leur fait passer les bornes de la prudence. Ils serviraient certainement mieux leurs amis s'ils niaient les faits que leurs adversaires avancent, ou s'ils démontraient que leurs conclusions qu'ils en tirent manquent d'exactitude. « Mr. Neilson » en particulier est dénoncé comme l'ennemi des « Canadiens Français comme race » et comme désirant de les voir maltraiter; Lui qui dans tout le cours de sa vie publique ne fit jamais de distinction de « race » parmi les habitants du Canada; mais qui soutint toujours et soutient encore que toute considération relative à la naissance, à l'origine aux croyances religieuses devrait être écartée à l'administration des affaires publiques, laissant chaque particulier jouir des libertés et des privilèges qui lui appartiennent comme sujet Anglais. Tous ceux aux yeux des lois comme de ceux qui sont chargés de les administrer.

Si quelques autres suivent un système différent de conduite ce n'est pas sa faute; il n'est pas possible à lui non plus de prévenir les conséquences de leurs démarches qui, comme on l'a déjà vu malheureusement doivent finir par leur être funestes.

Ce n'est que justice cependant de faire observer que les derniers malheurs du pays ne sont pas généralement l'ouvrage des Canadiens d'extraction Française. Dans tout pays lorsque pour l'avantage d'un petit nombre on se sert de l'illusion de la multitude il se trouve des fautes des deux côtés.

Si les Canadiens Français ont commis des erreurs c'est en donnant trop de confiance à des personnes qui n'étaient pas de leur classe, et qui se sont servi de cette confiance pour avancer leur propres intérêts. Celui qui projeta le Conseil Electif et par rapport à quel la persistance pendant cinq années d'une majorité de Canadiens Français dans l'Assemblée a causé la dernière rébellion, était Mr. Roebuck, alors en Angleterre, nommé depuis agent de l'Assemblée avec un gros salaire.

Les Principaux auteurs des violences à Montréal pendant l'élection de 1832 n'étaient pas des Canadiens Français. Le Général des Fils de la Liberté en 1837 n'était pas un Canadien Français. Le premier qui a eu recours aux armes pour résister à des procédés légaux et devenu la cause de la mort des premiers citoyens tués dans la rébellion n'était pas un Canadien Français; Les Commandants de St. Charles et de St. Eustache n'étaient pas des Canadiens Français. Le Commandant de l'invasion venant des Etats-Unis en 1838 avec une déclaration d'Indépendance n'était pas un Canadien Français. Et des Ministres résignataires qui par imprudence ou mépris, ont jeté le pays dans la confusion, 2^e seulement étaient Canadiens Français.

BIBLIOTHEQUE:—Dimanche dernier, Mr. le Supérieur du Séminaire donna un prône de la messe, lecture d'une analyse de l'état de la Bibliothèque circulaire des bons livres, et nous raconta quelques traits des bienfaits déjà opérés par la lecture de ces livres. Une dame, dit-il, nous disait ces jours derniers, que son mari depuis plusieurs années ne fréquentait jamais les sacrements, et tenait une conduite peu morale, mais qu'après avoir entendu à plusieurs reprises la lecture de ces bons livres, changea entièrement l'usage de sa vie, et retourna au tribunal qu'il avait abandonné depuis 20 ans, si nous nous en rappelons bien; et continua depuis à être dans sa mission l'exemple de la moralité, par la douceur de son humeur et l'observation de ses devoirs religieux. Ce seul fait doit suffire pour faire redoubler de zèle les amis de l'éducation et de la morale chrétienne, pour travailler à l'extension d'une bibliothèque qui peut amener d'aussi bons résultats. Personne ne peut se plaindre qu'il n'a pas les moyens de se procurer ces livres, puisqu'on les prête gratuitement, seulement on exige un gage ou un

L'Aurore des Canadas.

MONTREAL.

VENDREDI 15 NOVEMBRE 1844.

ELECTION DE DRUMMOND:— Comme on le sait, cette élection s'est terminée en faveur de Mr. R. N. Watts. Nous donnons ci-dessous le résultat des polls tenus les 4 et 5 courant.

Table with 3 columns: TOWNSHIPS, WATTS, DUNKINS. Rows include Grantham, Wiekham, Durham, Kingsley, Tingwick, Bulstrode, Stanfold.

Majorité en faveur de M. Watts, 43.

Quelques uns disent que M. Watts s'est déclaré en faveur de l'administration, d'autres prétendent qu'il est pour l'ex-ministère, c'est ce que nous saurons bientôt. Qu'importe de quel côté se rangera Mr. Watts, sir Charles aura toujours la majorité en sa faveur, et nous espérons par là voir bientôt la marche des affaires reprendre son cours et en même temps arrêter une opposition qui ne peut finir que par être fatale au pays. Nous avons l'espoir que beaucoup de membres qu'on range du côté de l'opposition finiront par s'apercevoir que le patriotisme exige tout autre chose qu'une opposition inutile, et que le passé sera pour eux une ligne de conduite plus conforme aux intérêts du pays. Il nous semble que ce n'est pas être vraiment patriote que de tâcher d'arrêter la marche d'un gouvernement libéral tel que celui que nous possédons aujourd'hui? Comment peut-on prétendre, avec justice, connaître l'incapacité du ministère actuel, avant qu'il ait présenté aucune mesure? Pourquoi lui refuser de ne le juger que sur ses actes? Si on en eut fait autant du ministère Lafontaine-Baldwin, qu'aurait-il dit? Attendez que je vous présente mon ouvrage, alors vous me jugerez! En bien! ce n'est rien autre chose que nous demandons. Si on a à cœur comme on le prétend, l'intérêt du pays et non celui des hommes, on ne peut s'y refuser! car le pays ne regarde jamais par qui le bien est fait, il l'accepte de tous; si au contraire, il était présenté des mesures contre les droits généraux de la population du pays, par le ministère, alors la chambre n'a-t-elle pas le privilège de les rejeter et de donner son vote de non-confiance? mais jusque là, ce serait une injustice que tous les hommes de bonne foi et de principes modérés envoyés par le peuple pour surveiller ses droits et privilèges, ne devrissent jamais se rendre coupables, c'est au moins notre opinion. MM. Viger et Papineau n'ont-ils pas appuyé l'ex-ministère? Pourquoi l'ex-ministère lui refuserait-il son appui? C'est une question que le tems seul décidera, et qui déchirera peut-être le voile qui couvre la vue de ceux qui font une opposition aussi acharnée contre des hommes qui ont tou-

ANECDOTES HISTORIQUES SUR LA COUR DE NAPLES.—On nous communique, dit la Patrie, la note suivante, que nous croyons devoir publier:

« Dans un de ses derniers numéros, la Revue de Paris avait attribué la mort de la reine Marie-Christine, première femme du roi actuel de Naples, à la maladie de son époux, qui avait, par mégarde, repoussé du pied un fauteuil sur lequel elle allait s'asseoir. Le fait est vrai. La Revue de Paris et le Journal des Débats se sont empressés d'en rectifier les détails, d'après une note qui leur a été envoyée sans doute par l'ambassade de Naples à Paris. Nous croyons, à notre tour, devoir rétablir la vérité entière sans crainte d'être démentis par personne.

« Un soir, au moment où la reine Marie-Christine, de vertueuse mémoire, allait se mettre à table de jeu, le roi Ferdinand II se permit, en forme de plaisanterie, de lui retirer le fauteuil par derrière. La reine tomba sur le parquet dans une position si inconvenante que toutes les dames de la cour, présentes à la scène, rougirent jusqu'au blanc des yeux.

« La reine, blessée dans sa pudeur, adressa à son royal époux, dans un moment de sainte indignation, l'apostrophe suivante: « Je croyais avoir épousé un roi, mais je vois bien que j'ai donné ma main à un lazzarone. A peine ces paroles étaient elles prononcées, qu'un vigoureux soufflet retentit sur la joue droite de la reine. C'é-

recommandation d'un des associés, ce qui n'est que trop juste, car le Bibliothécaire ne peut pas connaître tout le monde, et il faut une garantie, autrement, la Bibliothèque cair au lieu de s'augmenter ne finirait que par s'anéantir.

Pour ceux qui désirent s'associer à cette grande œuvre, la souscription est très légère, seulement 5 chelins par année, et par là même, aide si puissamment à procurer un aliment spirituel à tant de malheureux qui manquent de moyens pour se procurer et qui est si nécessaire pour la préservation de la morale et de la société en général.

Nous apprenons aussi qu'un des bâtiments de M. Gilmour est échoué à Manicouagan.—1b.

ATTENTION.

Nous prions ceux de nos abonnés qui nous sont endettés pour souscriptions, annonces, ouvrages, &c., de vouloir bien nous faire parvenir le plus tôt possible le montant de leur compte, car faute de paiement immédiat, nous serons forcés de suspendre la publication de notre feuille.

PERDU.

DE M. SERAFINO GIRALDI, (Marché Neuf), un paquet contenant deux Surtouts et deux Vestes, supposé avoir été emporté par erreur depuis près de trois semaines, adressé à Mr. J. BAREILLE, aux soins de MR. F. X. CADORET, St. Hyacinthe.

AUJOURD'HUI EST PUBLIE'

Une nouvelle Carte Géographique du Canada. Compilé et dessiné par MR. EDWARD STAVELEY, Ingénieur Civil.

AVIS.

Le Soussigné donne AVIS que la SOCIÉTÉ qui a existé entre lui et Mr. EMILE JACOT est dissoute et que le dit EMILE JACOT est seul responsable des dettes qui ont été contractées ci-avant durant l'existence de la dite Société.

Huitres Fraîches,

PAR LA GOËLETTE EDMIRE, CAPT. BOUDREAU. Vinant de Bucktush, en huit jours de passage. S'adresser à bord, Quai du Marché-Neuf 12 nov.

AVIS.

Le Soussigné donne AVIS que la SOCIÉTÉ qui a existé entre lui et Mr. EMILE JACOT est dissoute et que le dit EMILE JACOT est seul responsable des dettes qui ont été contractées ci-avant durant l'existence de la dite Société.

AVIS.

Le Soussigné à l'honneur d'offrir respectueusement à ceux qui l'ont encouragé si libéralement depuis 20 ans, et particulièrement M. DE ST. OURS, durant l'espace de 11 années consécutives, comme mécanicien dans les moulins et premier meunier, &c. &c., et sollicite en même temps la continuation de leur confiance.

AVIS.

Le Soussigné à l'honneur d'offrir respectueusement à ceux qui l'ont encouragé si libéralement depuis 20 ans, et particulièrement M. DE ST. OURS, durant l'espace de 11 années consécutives, comme mécanicien dans les moulins et premier meunier, &c. &c., et sollicite en même temps la continuation de leur confiance.

MAISON DE LA TRINITE DE MONTREAL

12 Octobre 1844. JOSEPH MATHIEU, PILOTE, fit aujourd'hui suspendu de ses fonctions de Pilote, durant l'espace de douze mois de Calendrier, pour avoir, Samedi 01 à peu près Samedi, le 24ème jour de Septembre dernier, abandonné la Barque PALM-FINDER, Broderick, Maître, sur le Lac St-Pierre, laquelle Barque lui était confiée comme Pilote.

AVIS.

On a besoin immédiatement pour une école de pensionnaires dans le Canada Ouest, d'une DAME CAPABLE d'enseigner le français, et de parler le plus souvent dans cette langue. S'adresser à ce Bureau. 29 oct. 1844.

UN JEUNE GENTILHOMME

récentement arrivé d'Angleterre, qui a une situation au Gouvernement, désire demeurer dans une FAMILLE RESPECTABLE CANADIENNE, où la Langue Française est exclusivement parlée. S'adresser à ce Bureau. 5 nov. 1844.—j-79

BANQUEROUTE.

JOSEPH JOANNETTE, de la Paroisse de St. Jérôme, dans le District de Montréal, Aubergiste. COMMISSION émanée par WILLIAM B A D G L E Y, Juge, Commissaire des Banqueroutes et Juge de la Cour de Circuit, dans et pour le dit District de Montréal, datée du 4r. jour de NOVEMBRE, mil huit cent quarante quatre.

Assemblée des Créanciers, MERCREDI, le 20e jour de NOVEMBRE courant, à 0 -ZE heures de l'avant-midi, au Bureau du Commissaire des Banqueroutes et Juge de la Cour de Circuit, situé dans la Petite Rue St. Jacques, dans la dite Cité de Montréal.

BOSTON & COFFIN. Montréal 5 Nov. 1844.—79.

Province du Canada, District de Montréal. Banqueroute.

HUGUES LEMOINE DE MARTIGNY, de la paroisse St. Hugues, dans le District de Montréal, COMMERCANT. COMMISSION émanée par WILLIAM B A D G L E Y, Juge, Commissaire des Banqueroutes et Juge de la Cour de Circuit, dans et pour le dit District de Montréal, datée du 6e jour de NOVEMBRE, mil huit cent quarante quatre.

BOSTON & COFFIN. Montréal 9 nov. 1844.—81—83—85.

L'ENREGISTREMENT.

BUREAU D'ENREGISTREMENT POUR LE COMTE DE Saint-Maurice, —Trois-Rivières, le 5 Oct. 1844.

EN conformité aux dispositions de l'Acte du 7e. Victoria, l'an 22. Le Régistrateur publie les Clauses ci-dessous, pour l'information du Public.

1re Clause.— qu'il soit statué que l'époque fixée par la quatrième section de la dite Ordonnance en partie précitée, pour l'enregistrement de Sommaires d'Actes, Documents et Réclamations y mentionnées, et qui a depuis été prolongée par un Acte du Parlement de cette Province jusqu'au trente-et-unième jour de Décembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante trois, sera, ou il est par le présent prolongée jusqu'au PREMIER jour de NOVEMBRE MIL HUIT CENT QUARANTE QUATRE; et jusqu'au dit jour inclusivement tous tels Actes, Documents et Réclamations pourront être enregistrés tout au long, ou en faisant un Sommaire, avec la même efficacité que s'ils eussent été enregistrés dans les douze mois de calendrier à compter du jour où la dite Ordonnance a pris force et effet, nonobstant toute chose contenue dans la dite Ordonnance à ce contraire: POURVU toutefois que tout tel Acte, Document, ou Réclamation n'aura pas été enregistré en la manière prescrite par la dite Ordonnance ou par le présent Acte, le ou avant le dit PREMIER jour de NOVEMBRE MIL HUIT CENT QUARANTE QUATRE, sera, à compter du dit jour, sans force, nul et de nul effet quelconque contre tout acquéreur subséquent, Donataire, Possesseur d'hypothèque, Créancier hypothécaire ou privilégié, de bonne foi, dont la réclamation aura été enregistrée avant l'enregistrement de tel Acte, Document, ou Réclamation tel qu'énoncé en premier lieu.

2e Clause.—Et qu'il soit statué que le Régistrateur de chaque Comté, sera tenu de faire lire publiquement et afficher sur la Porte de l'Église de chaque Paroisse de tel Comté, dans les deux langues, la section précédente du présent Acte, les trois Dimanches qui précéderont immédiatement le dit premier jour de Novembre mil huit cent quarante quatre: POURVU toutefois que si tel Régistrateur omet de donner tel avis comme susdit, cela n'aura pas l'effet d'invalider en aucune manière aucune des dispositions du présent Acte ou de la dite Ordonnance précitée en partie.

C. U. MONTZAMBERT. REGISTRATEUR.

NOTE.—Les Actes, Documents, Réclamations, &c., qui ont été passés depuis que l'Ordonnance d'Enregistrement est entrée en opération (le 1er Janvier 1842), doivent être enregistrés aussitôt que passés; autrement les personnes y intéressées seront sujets aux pénalités imposées par la première section de la dite Ordonnance.

EMPLATRE EXTRACTEUR DU MAL AU MOYEN D'UN PROCÉDE MAGIQUE INVENTÉ PAR DALLEY, L'ÉTONNEMENT ET LE BONHEUR DU SIECLE.

CERMEDE, lorsqu'il sera bien connu, sera recherché avec avidité par chaque parent humain et chaque médecin. Non seulement il guérit rapidement ce qu'aucun autre chose ne peut faire, mais il en outre le dessus sur un nombre de maladies qui ont toujours dérobé l'habileté de chaque siècle. Il a de plus six attributs intrinsèques inconnus auparavant et ce sont dans la médecine, savoir: un contrôle ent'ersur les plaies causées par le feu, toutes sortes d'inflammations, pourritures, sur toutes douleurs, même celles des plus mauvaises brûlures, contusions, plaies, hémorroïdes, surfaces couvertes de pustules, &c. et cicatrices ne laissant aucune marque. Plusieurs grisons entrepris ont été effectués si promptement et d'une manière si accomplie qu'elles ont paru comme un miracle.

On a jamais vu un remède aussi salutaire et aussi efficace pour la guérison qui ait détruit toute douleur depuis les brûlures jusqu'aux teignes les plus méchantes en cinq minutes; et cela sans laisser de cicatrice. Chaque famille devrait en être pourvue. On doit l'élever comme le premier après la Bible, le bienfaiteur de l'homme, "un ami dans le besoin et un véritable ami;" comme preuve demandez à la renommée et elle vous dira d'en garder une certaine quantité par devers vous, et qui est la même chose que d'avoir vos lampes en bon ordre et pleines d'huile.

On peut se procurer cet onguent chez tous les droguistes et chez les marchands respectables de la campagne en général où on donnera des pharmaciens qui démontrent la grande quantité de certificats donnés par les personnes les plus respectables dans le pays. Faites attention aux contrefaçons et aux imitations. N'achetez que ceux qui ont la signature écrite de H. DALLEY sur chaque boîte.

FIERI FACIAS.

NOTRE SOUVERAINE DAME LA REINE; contre ANTOINE ARCHANGE PARENT, de la cité de Québec, écuyer, en sa capacité de curateur d'un bien en loi, à la succession vacante de feu Sir John Caldwell, baronet, à savoir: "Tout le fief et la seigneurie de Lauzon, situé au côté sud du fleuve St. Laurent, vis-à-vis la cité de Québec, dans le district de Québec, dans la province du Bas-Canada, consistant en la rivière Bruyante, maintenant communément appelée la rivière du Salet de la Chaudière, ou la rivière Chaudière, ensemble avec six lieues de profondeur, avançant dans les terres, et trois lieues, de chaque côté de la rivière, avec tous et chacun le domaine, et ces terres non concédées et tenements, moulins, usines de moulins, maisons, bâtisses et prémisses, faisant partie du dit fief et seigneurie, dont le dit John Caldwell est saisi et qu'il possède comme seigneur dudit fief et seigneurie; et tous et chacun les cens et rentes, droits de lods et ventes, droit de haute justice, droit de retrait, rentes, services, et droits seigneuriaux, devoirs et redevances appartenant au dit fief et seigneurie, et qui sont et peuvent être légalement tenues et être en jouissance avec le dit fief et seigneurie; lequel dit fief et seigneurie relève de Notre Souveraine Dame la Reine, sous et sujet à foi et hommage, et au paiement à Notre dite Souveraine Dame la Reine, à chaque mutation du dit seigneur ou de la personne en possession du dit fief et seigneurie, d'une maille d'or pesant un demi once et du revenu d'une année résultant du dit fief et seigneurie, tel que mentionné et réservé dans l'octroi original d'iceelui par la compagnie de la Nouvelle France, à Sieur Lemaître, le quinzième jour de Janvier, en l'année de notre Seigneur mil six cent trente six." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, dans la cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS, mil huit cent quarante cinq, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-huitième jour de Mars, mil huit cent quarante cinq.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Sheriff 6e Mars 1844.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le FIEF ET SEIGNEURIE sus mentionné a été saisi et sera vendu aux enchères et lieux sus mentionnés. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, toutes oppositions AFIN D'ANNULER, AFIN DE DISTRAIRE ou AFIN DE CHARGER, sont requises d'être faites à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions AFIN DE CONSERVER peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre, [Writ].

Extrait du Statut Provincial réglant la vente desus, étant la 7e Victoria, cap. 26, sc. et VII, savoir:

Pourvu toutefois, qu'aucune personnes excepté l'un des dits Commissaires [à être appointés par le Gouverneur de la Province pour les fonctions de la dite loi] sera considérée être le plus haut enchérisseur à telle vente, à moins que la loi et étant, elle ne paie sur le champ au dit Shérif, la somme de mille louis courant à être confisquée pour Sa Majesté et payée par le Sheriff au Receveur Général pour l'usage public de la Province, si le dit fief et seigneurie devait être revendu en la manière ci-dessus mentionnée, on conséquente de la folle enchère de telle personne, qui néanmoins restera responsable de toute perte soutenue à raison de sa dite folle enchère, de même que si telle somme comme susdit, n'avait pas été payée et confisquée.

Pourvu aussi et qu'il soit arrêté, que si aucune personne autre que l'un des dits Commissaires, le dit plus haut enchérisseur à telle vente comme susdit, telle personne aura trente jours, desquels le jour de la vente sera compté comme l'un, pour payer le prix d'achat au Sheriff, mais si le ou avant le dernier des dits trente jours, telle personne ne paie pas ainsi le prix d'achat, alors telle personne perdra tout droit ou réclamation fondée sur son enchère ou ses enchères, et l'adjudication à lui faite sera nulle et de nul effet, et le jour (n'étant pas un Dimanche ou Fête) qui suivra le dernier des dits trente jours, le Sheriff sans aucun autre avis mettra en vente le dit fief et seigneurie au plus haut enchérisseur à son bureau dans la cité de Québec, commençant la vente à dix heures du matin du jour d'après susdit, mais à telle vente, aucune personne, excepté l'un des dits Commissaires, sera considérée être le plus haut enchérisseur, à moins que la loi et alors, elle ne paie au Sheriff la somme par elle offerte, et l'adjudication faite à telle seconde vente sera valide pour toutes intentions et effets, et aura le même effet que si elle avait été faite à la première vente, et le Sheriff fera son retour en conséquence, nonobstant toutefois, usage ou coutume à ce contraire. [Writ].

W. S. SEWELL, Shérif.

FIERI FACIAS.

NOTRE SOUVERAINE DAME LA REINE; against ANTOINE ARCHANGE PARENT, of the city of Québec, esquire, in his capacity of curator duly appointed in law to the vacant estate and succession of the late Sir John Caldwell, baronet, to wit: "All the fief and seignory of Lauzon, situated on the south side of the river St. Lawrence, opposite to the city of Québec, in the province of Lower Canada, consisting of the river Bruyante, now commonly called the river du Salet de Chaudière, or the river Chaudière, together with six leagues in depth, advancing into the interior (dans les terres), and three leagues on each side of the river, with all and every the domain and ungranted lands and tenements, mills mill dams, houses, buildings and premises, making part and parcel of the said fief and seignory, whereof the said John Caldwell is seized and possessed as seignior of the said fief and seignory and all and every the CENS et RENTES, DROITS DE LODS et VENTES, DROITS DE BANALITE, DROIT DE RETRAIT, rents, services and seignioria rights, dues and duties to the said fief and seignory belonging and appertaining and which are and lawfully may be held and enjoyed with the said fief and seignory; which said fief and seignory is held of our Sovereign Lady the Queen, under and subject to fealty and homage, and to the payment to our said Sovereign Lady the Queen, on each mutation of the seignior or person in possession of the said fief and seignory, of a MAILLE D'OR, weighing half an ounce, and of the revenue of one year accruing from the said fief and seignory, as mentioned and reserved in the original grant thereof by the company of New France, to Senior Lemaître, on the fifteenth day of January, in the year of our Lord one thousand six hundred and thirty six." To be sold at my office, in the court house, in the city of Québec, on the SEVENTENTIETH day of MARCH, one thousand eight hundred and forty five, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighteenth day of March, one thousand eight hundred and forty five.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 6th March, 1844. (Second published 21st April 1844.)

PUBLIC NOTICE is hereby given that the above mentioned FIEF and SEIGNIORY has been seized and will be sold at the time and place above mentioned. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions AFIN D'ANNULER, AFIN DE DISTRAIRE, or AFIN DE CHARGER, required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions AFIN DE CONSERVER may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

Extract from the Provincial Statute regulating the above sale, being the 7th Victoria, cap. 26, sec. VI. & VII.

Provided always, that no person except bey of the said Commissioners (to be appointed on the Governor of the Province for the purposes in the said Act specified,) shall be deemed to be the highest bidder at such sale, unless he shall then and there forthwith pay to the said Sheriff the sum of one thousand pounds currency, to be forfeited to Her Majesty and paid by the Sheriff to the Receiver General for the public uses of the Province, if the said fief and seignory should be resold in the manner hereinafter mentioned, in consequence of the FOLLE ENCHERE of such person who shall nevertheless remain liable for any loss sustained by reason of his said FOLLE ENCHERE as if no such sale as aforesaid had been paid and forfeited.

Provided also and be it enacted, that if any person other than one of the said Commissioners shall be the highest bidder at such sale as aforesaid, such person shall have thirty days, of which the day of sale shall be reckoned as one to pay the purchase money to the Sheriff, but if on or before the last of the said thirty days such person shall not so pay the purchase money, then such person shall forfeit all right or claim founded on his bidding or biddings, and the adjudication made to him shall be null and void, and on the day (not being a Sunday or Holiday) which shall be next after the last of the said thirty days, the Sheriff shall without further notice put up the said fief and seignory for sale to the highest bidder, at his office in the city of Québec, commencing the sale at ten of the clock in the morning of the day last aforesaid, but at such sale no person, except one of the said Commissioners shall be deemed to be the highest bidder, unless he shall then and there pay to the Sheriff the sum by him bid, and the adjudication made at such second sale shall be valid to all intents and purposes, and shall have the same effect as if made at the first sale, and the Sheriff shall make his return accordingly, and law, usage or custom to the contrary notwithstanding. [Writ].

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Sheriff 6e Mars 1844.

REVUE FRANÇAISE DES FAMILLES ET DES PENSIONNÉS. LA PREMIERE LIVRAISON de cette nouvelle publication vient d'être mise en vente séparément, comme spécimen, chez MM. E. R. FABRE & CIE., agents pour cette ville. Prix: 18, 3d. Montréal 14 oct. 1844.

M. P. GARNOT, ci-devant Professeur au Collège de l'Assomption, et maintenant en cette ville se propose de donner des leçons de Français. Il pourra aussi enseigner le Latin, les Belles-Lettres, la Rhétorique. Il se rendra à domicile. S'adresser à ce bureau ou à lui-même chez lui rue la Gauchetière, maison voisine de Mr Perry encoignure de la rue St. Charles Bon romme. 10 Oct.

Province du Canada, District de Montréal.

AVIS. COMPTER du 20 Oct. courant, les STEAMER ST-LOUIS ET BRITANNIA partiront à TROIS heures, P. M. Montréal 17 oct. 1844.—y.

ON A BESOIN—Du 1er. Novembre au 15 Avril prochain, d'une PENSION et LOGEMENT pour 50 personnes joint avec l'établissement ci-dessus. Des propositions seront reçues pour le tout ou pour une partie.

—Aussi— Pour la même période de temps, pour POIN et ECURIES pour 30 CHEVAUX DE TRAIT, dans la campagne, est désirée. S'adresser à MACFARLANE & BROWNE, Architects et Arpenteurs, ou à MR. J. E. GUIBAULT. 21 Octobre, 1844. j-74.

MAGASIN FERMÉ DE BONNE HEURE. LE PUBLIC est respectueusement informé, que le QUINZE du courant, (vendredi prochain), et les jours suivants, les MAGASINS DE MACHANDISES SECHES DE DETAIL en cette Cité, seront FERMÉS à SEPT heures, P. M., jusqu'au 15 Mars inclusivement. 11 Nov. 1844. j-82.

DES PROPOSITIONS SCÉLÉTES seront reçues à ce Bureau d'ici à VENDREDI le 15 courant, pour l'opération de DEUX REMISES entre les deux nouveaux Bassins (No. 3 et 4) du Canalachine suivant les Plans et spécifications qu'on peut voir à ce Bureau. THOMAS A. BFGLY, SECRETAIRE. Bureau des Travaux, Montréal, 6 Novembre 1844. 80

EMPLACEMENTS A VENDRE. SUR LE CHEMIN MIL. END (vieilles courses) A CONSTITUT. Les dits lots sont avantageusement situés pour des MECANQUES, &c. S'adresser à S. C. BAGG, N. P. Cour d'Échange. Montréal 12 oct. 1844.—j.

PERDU. SUPPOSE avoir été emporté par erreur par un homme de Cab ou par le Domestique de quelques Messieurs, avec un sac de Tapioca Rouge, un PAQUET BRUN contenant des PEUX de MARTRES repassées. La personne qui l'a emporté est requise de le rapporter au Capt. du Steamer LORD SYDENHAM, ou au bureau de MM. John Torrance et Cie. 29 oct. 1844. a 77.

Le Val-Orsine.

Le château de Val-Orsine, en Picardie, derrière la forêt de l'Aigue, était en 49...

Bâti sur la plus haute des collines qui accidentent le pays, Val-Orsine présentait au voyageur un aspect charmant de quelque côté qu'on l'examinât.

On était aux plus beaux jours de l'année, l'air tiède et embaumé glissait doucement sur l'eau, le crépuscule versait toutes les séductions de ces voluptés mystérieuses, le silence réveur du paysage donnait envie d'aimer.

Depuis longtemps, déjà, en rentrant au village que le lac séparait du château, les paysans avaient remarqué un changement singulier dans les habitudes de Val-Orsine.

Co soir là, cependant, vers huit heures, une blanche apparition de femme suspendue au bras d'un homme, jeune encore, passait de moment en moment dans les clairières ménagées entre les bosquets où fuyait la cascade sonore.

Les jeunes époux étaient arrivés au bas du versant occidental que baignait l'étang, sans s'être adressé la parole.

— Voulez-vous rester ici, faire une promenade sur le lac, ou rentrer au château, Valentine ?

— Comme il vous plaira, Le comte et la comtesse, contraints et gênés tous deux, se levèrent sans dire un mot de plus ; ils prirent le chemin de l'étang.

M. de Montalvan avait alors trente ans, sans être régulièrement belle, sa figure était de celles qu'on n'oublie pas quand on les a vues, tant elles révèlent du sentiment et de douceur.

Elle paraissait sous l'impression d'une grande douleur qui l'allanguissait et donnait à tous ses traits une pâleur maladroite. Cette langueur était rachetée par une extrême mobilité, par une délicatesse de contours, qui donnaient à sa physionomie un charme inexprimable.

Sa femme était réputée plus belle que lui, mais sa beauté était vulgaire ; de certains moments seulement ses grands yeux noirs s'allumaient au souffle de je ne sais quelle pensée secrète ; personne alors n'en pouvait supporter l'éclat.

Un instant après, une voix forte courait sur les eaux et allait répéter à tous les échos d'alentour : Montalvan ! Montalvan !

Stéphane de Villeneuve était pour le comte un ami d'enfance, son voisin de

campagne jusqu'à vingt ans, il avait été éloigné du pays par sa famille, qui avait à cœur de le distraire d'une jeune et jolie fille sans fortune dont l'héritier des Villeneuve, passionnément amoureux, courait le risque de devenir l'époux légitime.

— C'est imprudent, mon cher, de promener madame la comtesse à pareille heure et sur l'eau. Tu risques d'appeler sur elle des douleurs de toute espèce en l'exposant aux vapeurs du lac pendant la nuit.

— Oh ! si..... au contraire... vous y pensez bien assez. Je vous le répète, je me porte à merveille, et M. Stéphane est trop bon de faire ces réflexions bien..... amicales, mais trop prudentes. Si M. de Villeneuve ne craint pas les douleurs, j'aimerais beaucoup à continuer cette promenade.

— Vous nous aviez promis, dit la comtesse, après quelques instans, des histoires italiennes peu connues et qui cependant, disiez-vous, méritaient de l'être.

En traversant le royaume de Naples, je demeurai quelque temps à Mola-di-Gaëla, petite ville située sur le plus beau rivage qui soit au monde.

Je quittai Mola pour n'y revenir qu'un an après. Mon premier soin fut de m'informar de Giovanina. Hélas ! on se signait lorsqu'on me parlait d'elle.

— C'est merveilleux, s'écria Montalvan, qui ramait toujours.

— C'est merveilleux, s'écria Montalvan, qui ramait toujours.

— C'est merveilleux, s'écria Montalvan, qui ramait toujours.

— C'est merveilleux, s'écria Montalvan, qui ramait toujours.

— C'est merveilleux, s'écria Montalvan, qui ramait toujours.

— C'est merveilleux, s'écria Montalvan, qui ramait toujours.

— C'est merveilleux, s'écria Montalvan, qui ramait toujours.

imposa son autorité pour arrêter les discours insensés de sa femme, et malgré ses cris désespérés et sa résistance opiniâtre, il la fit conduire à sa chambre.

Il se retira lui-même dans ses appartemens au-dessus, et se jeta tout habillé sur son lit ; il pleura silencieusement.

— D'abord, Valentine était apparue à Stéphane comme une femme dont la conquête lui ferait honneur à Amiens ; et il avait été le plus empressé des soupirans de sa cour.

Fatigué de l'inutilité de ses démarches auprès de Montalvan, et plus encore de la solitude, il prit le parti de chercher à voir la comtesse par tous les moyens qui seraient en son pouvoir.

Il se hâta de descendre du rocher et courut en tout hâte dans la direction de la fenêtre. Il craignit à tout moment que Valentine ne fermât. Restait la terrasse à franchir et le mur d'appui était haut et sans aspérité ; son fusil lui servit d'échelle et il sauta avec la légèreté d'un chevreuil.

— Innocent !..... Mais alors quel serait le coupable ?

— Le coupable, monsieur ? c'est moi, c'est moi seule !..... Il n'y en a jamais eu d'autre.

— Non, monsieur, je dis la vérité. C'est moi qui ai tué Stéphane de Villeneuve.

— Certainement !..... J'avais à me venger de lui..... Je l'ai attiré près de la cascade et ensuite je l'ai traîné dans le lac pour qu'il disparût du monde, sans que personne pût soupçonner le chemin qu'il avait pris.

En prononçant ces derniers mots, et comtesse fut saisie d'un rire convulsif, la tout en riant, elle regardait fixement le magistrat comme pour tâcher de lire dans ses yeux ce qu'il pensait du stratagème ; puis elle disparut laissant son interlocuteur stupéfait d'une gaieté si étrange.

— Tenez, dit-elle au magistrat..... S'il vous faut des preuves, en voici. Cette bague en cheveux très-est au chiffre de M. de Villeneuve ; c'est moi qui la lui avais donnée !..... Je l'ai coupée en deux pour la lui reprendre. Ces cheveux sont les miens !..... Ces lettres à son adresse viennent de moi..... Non pas toutes, il y en a aussi du père de sa fiancée !..... Mais celle-ci..... Oh ! celle-ci !..... Elle est bien de moi..... Regardez..... lisez !..... c'est celle que je lui ai écrite pour ce dernier rendez-vous..... Enfin, vous avez vu le pistolet trouvé dans les broussailles, près du cadavre..... Eh bien ! voici le pareil, chargé à balle comme l'était l'autre. Mais je n'en ai pas eu besoin ; l'autre a suffi.

— Mais, que Mme de Montalvan produisait chacune des pièces de conviction à sa charge, elle les jetait sur une table, en riant toujours de ce rire sec et strident qui avait tant effrayé l'homme de la justice.

Le doute n'était plus possible. D'ailleurs, Mme de Montalvan, qui semblait jouir de la stupéfaction dans laquelle son véhément plaidoyer avait plongé le greffier de la cour, entra dans des détails tellement précis, donna des explications tellement claires, que c'eût été nier l'évidence que de se refuser à reconnaître l'exactitude de ses allégations.

— Mais un jour tout le pays fut en émoi. M. de Villeneuve qui était sorti l'avant-veille, dit la nuit, sans en prévenir personne, n'était point retourné chez lui.

n'ignorassent point ce qui s'était passé entre eux.

Aux premiers mots qui lui furent dits sur cette disparition étrange, le comte fut consterné et ne put maîtriser son émotion.

Ses pressentimens ne le trompaient pas. Au bout d'une demi-heure de recherches dans les bois de Val-Orsine, on entendit le va et de chambre de M. de Villeneuve qui appelait en se lamentant : — Le cadavre de mon malheureux dans les herbes de l'étang. Il avait reçu un coup de feu à la poitrine et une légère blessure à l'un des doigts de la main gauche.

Quand les autorités arrivèrent, Mr. de Montalvan était remonté au château. La foule qui s'était rassemblée autour du cadavre était devenue menaçante. On accusait hautement le comte d'avoir assassiné son ancien ami.

Pendant l'instruction du procès personne n'osa élever la voix pour l'accusé ; et les charges étaient si accablantes qu'on avait aucun égard aux simples dénégations dans lesquelles il renfermait sa défense.

Jusqu'à là, la comtesse s'était tenue dans la solitude la plus absolue, et chacun respectait sa trop juste douleur.

— Madame la comtesse daignera me pardonner.....

— Allons donc, reprit-elle, je vous dis, monsieur que cela ne saurait être. Mr. de Montalvan n'a pas tué Mr. de Villeneuve !.....

— Cependant, madame, on a prononcé que sur des preuves.....

— Des preuves..... des preuves..... Et lesquelles ? Pourquoi ne m'a-t-on pas entendu ? J'aurais dit que mon mari est innocent.

— Innocent !..... Mais alors quel serait le coupable ?

— Le coupable, monsieur ? c'est moi, c'est moi seule !..... Il n'y en a jamais eu d'autre.

— Non, monsieur, je dis la vérité. C'est moi qui ai tué Stéphane de Villeneuve.

— Vous, madame !

— Certainement !..... J'avais à me venger de lui..... Je l'ai attiré près de la cascade et ensuite je l'ai traîné dans le lac pour qu'il disparût du monde, sans que personne pût soupçonner le chemin qu'il avait pris.

En prononçant ces derniers mots, et comtesse fut saisie d'un rire convulsif, la tout en riant, elle regardait fixement le magistrat comme pour tâcher de lire dans ses yeux ce qu'il pensait du stratagème ; puis elle disparut laissant son interlocuteur stupéfait d'une gaieté si étrange.

— Tenez, dit-elle au magistrat..... S'il vous faut des preuves, en voici. Cette bague en cheveux très-est au chiffre de M. de Villeneuve ; c'est moi qui la lui avais donnée !..... Je l'ai coupée en deux pour la lui reprendre. Ces cheveux sont les miens !..... Ces lettres à son adresse viennent de moi..... Non pas toutes, il y en a aussi du père de sa fiancée !..... Mais celle-ci..... Oh ! celle-ci !..... Elle est bien de moi..... Regardez..... lisez !..... c'est celle que je lui ai écrite pour ce dernier rendez-vous..... Enfin, vous avez vu le pistolet trouvé dans les broussailles, près du cadavre..... Eh bien ! voici le pareil, chargé à balle comme l'était l'autre. Mais je n'en ai pas eu besoin ; l'autre a suffi.

— Mais, que Mme de Montalvan produisait chacune des pièces de conviction à sa charge, elle les jetait sur une table, en riant toujours de ce rire sec et strident qui avait tant effrayé l'homme de la justice.

Le doute n'était plus possible. D'ailleurs, Mme de Montalvan, qui semblait jouir de la stupéfaction dans laquelle son véhément plaidoyer avait plongé le greffier de la cour, entra dans des détails tellement précis, donna des explications tellement claires, que c'eût été nier l'évidence que de se refuser à reconnaître l'exactitude de ses allégations.

— Mais un jour tout le pays fut en émoi. M. de Villeneuve qui était sorti l'avant-veille, dit la nuit, sans en prévenir personne, n'était point retourné chez lui.

— Mais un jour tout le pays fut en émoi. M. de Villeneuve qui était sorti l'avant-veille, dit la nuit, sans en prévenir personne, n'était point retourné chez lui.

ation qui rendait sa voix tantôt sourde et touchante, tantôt sonore comme des vibrations métalliques. A son lugubre récit, elle dressait aux femmes de Gaëla..... Je veux voir tout le monde de mon courroux..... Je veux que la sainte colère de l'Italienne trouve partout des imitatrices !.....

Peu de temps après, à la suite d'une nouvelle enquête, l'innocence du comte Henri de Montalvan, ainsi que la fuite de la comtesse furent judiciairement constatées. Lorsque on rendit le comte à la liberté, et qu'en même temps le peu d'amis, qui lui étaient restés fidèles, lui annoncèrent le triste état de Valentine, il sourit, et se contenta de répondre.

— Mes amis, il y a deux ans déjà que je le savais !..... G. BOTTE DE CORCOT.

Vente par Encan

Par Norman Bethune. PROPRIETE AU BEAVER HALL.

Vente de lots choisis propre à bâtir UNDI le 18 du courant, — SUR LES LIEUX seront vendus environ CINQUANTE LOTS propres à bâtir, situés sur cette belle plaine inclinée entre les rues Sherbrooke et Lagacière.

La situation de ces lots est la meilleure maintenant en vente, et la localité deviendra bientôt la résidence de presque tous les Marchands influents de cette cité, en raison de la grande demande de place à bâtir dans les anciennes limites de la ville, cette propriété est complètement à la Campagne, et nulle partie d'elle n'est à plus de 15 minutes de marche de la grande rue St. Jacques.

Les Conditions et pascements seront arrangés à l'acquéreur. Vente à ONZE heures A. M. Norman Bethune, Encantour.

84

Avis.

UN MAITRE capable de produire de bons certificats et d'enseigner grammaticalement le Français et l'Anglais trouvera une situation avantageuse à la Pointe aux Trembles. S'adresser à M. LABELLE, curé, lettre franche de port. Pointe au Tremble 17 Nov. 1844.

Le soussigné venant de recevoir de Londres un assortiment complet d'OUTILS pour RELIURE, informe très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est prêt à exécuter toutes reliures de livre, dans tout style et à des prix très réduits. O. BEAUCHEMIN, Rue Notre Dame, No. 4.

DANCE ET CALISTHENIQUE

MAD CHARLES HILL.

L'honneur d'annoncer à ses anciens Elèves et aux citoyens de Montréal que son NOUVEAU SALON DE DANSE,

Nos. 18 et 20, rue St. Jean Baptiste, est ouvert depuis le 5 OCTOBRE courant, pour ses classes publiques et privées.

Madame C. H. a le plaisir d'annoncer qu'elle a reçu, directement de Londres, par la boîte de professeurs éminents, M. OSCAR BURN et M. FRAMTON, les danses nouvelles et les nouvelles, La Valse à Deux Temps, La Polka, The Grand Set of Quadrills, with Polka Steps, &c.

Les ECOLIERES et familles privées sont priées de laisser immédiatement leur adresse, pour M. C. H., au Magasin de Musique de Messrs. HEBBERT et Cie, Rue Notre Dame. 11 Oct. 1844 — J.

AVIS.

Le Régistrateur du Comté de St. Maurice étant sur le point de fournir au Régistrateur du Comté de Champlain, aux dépens de la province quel que pourvu par la loi. Clause de l'Acte 7 Vic. chap. 22, des copies certifiées de tout le registre qui pourrait affecter en aucune manière les propriétés dans le dit Comté de Champlain ; toutes personnes qui peuvent avoir enregistré des Trois-Rivières avant le 1 Mars dernier des hypothèques générales ou autres charges affectant en aucune manière les propriétés dans le dit Comté de Champlain, sont avertis de le faire connaître sans délai au Régistrateur du Comté de St. Maurice ; autrement les enregistrements seront inévitablement omis dans les copies ci-dessus mentionnées, et les personnes intéressées seront dans la nécessité d'enregistrer de nouveau à leurs propres frais au Bureau d'Enregistrement pour le Comté de Champlain. Trois-Rivières, ce 10 Avril 1844. J.

On trouvera constamment EN VENTE au Bureau de ce Journal toutes sortes de BLANCS pour la COUPE des Commissaires d'après le dernier Acte de la Législation Provinciale, 7 Vic. Cap. 16.

DE PLUS : On imprime tous les ouvrages qu'on nous commande et à plus court avis possible, dans le dernier goût, tel que Blancs pour Avocats, Notaires, &c. affiches, grandes et petites, lettres pour fonderies, circulaires, catalogues, pamphlets, brochures, &c. &c. le tout à des prix très modérés.

Bureau de l'Aurore, rue St. Amable, près le Marché-Neuf Mai 1844.

CARACTERES A IMPRIMER.

VENANT d'arriver et en vente, un assortiment de CARACTERES ECOSAIS A IMPRIMER, de Sinaclair de qualité supérieure et consistant de :

Petit Pica, Long Primer, Bourgeois, Brevier, Nonpareil, Minion &c. Pour la qualité supérieure et la durée ce CARACTERES est insurpassable. ALLISON & Cie.

219 Rues St. Paul et 25, St. Pierre. Montréal 20 Juillet, 1844. j. 23.